

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE ESPACE ESCALADE

INFORMATION PREALABLE :

La pratique de l'escalade nécessite la connaissance et la maîtrise des techniques de sécurité, d'encordement et d'assurage. L'accès à la salle "Espace Escalade" est réservé uniquement aux personnes initiées maîtrisant ces techniques, grimpeur initié de niveau autonome ou expert .

La détermination du niveau doit se faire lors de la première visite en remplissant un formulaire de renseignement.

Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou seulement occasionnellement devra impérativement s'inscrire a des cours d'initiation ou de perfectionnement auprès du responsable de la salle. A l'issue des cours, seul le moniteur pourra valider si la personne est autonome ou si elle doit poursuivre les cours. En accédant à la salle, toute personne s'engage à respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité et les consignes des encadrants ou moniteurs de la salle Espace Escalade.

VOUS ETES GRIMPEUR AUTONOME SI :

Vous maîtrisez les techniques de sécurité, l'encordement, l'assurage et l'escalade en moulinette :

1-Vous savez mettre correctement un baudrier et contrôler celui de votre partenaire.

Vous contrôlez que la ceinture de votre baudrier et celle de votre partenaire sont correctement fermées.

2- Vous savez correctement effectué un nœud d'encordement – double nœud de huit avec nœud d'arrêt – relié au double pontet du baudrier

3-Votre savez fixer votre système d'assurage correctement fixé au baudrier à l'aide d'un mousqueton à vis ou automatique.

4-Vous utilisez un système d'assurage approprié type tube, reverso ou grigri dont vous maîtrisez l'utilisation

5- Vous effectuez systématiquement un double contrôle avec votre partenaire du nœud d'encordement et de l'assurage.

6-Vous vérifiez que la corde est correctement installée en moulinette mousquetonnée au relais sommital aux deux mousquetons.

7- Vous vérifiez que la longueur de corde est suffisante et que la couleur est conforme à la zone d'utilisation.

8-Vous faites un nœud d'arrêt au bout de la corde.

Vous savez assurer en moulinette en 5 temps et en toute sécurité avec un système d'assurage approprié.

9- Vous ne relâchez jamais la corde située sous le système d'assurage, vous assurez debout et près du mur au démarrage de votre partenaire pour éviter un retour au sol intempestif en cas de chute.

10- vous communiquez clairement et régulièrement avec votre partenaire lors de sa progression. vous savez anticipez une chute.

Lorsque votre partenaire a atteint le relais sommital, vous attendez qu'il vous ait confirmé qu'il est prêt pour descendre avant de le faire descendre de manière progressive et contrôlée. Vous êtes un grimpeur autonome

Vous avez accès à la salle en autonomie sous réserve du respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

VOUS ETES GRIMPEUR EXPERT SI :

Vous maîtrisez les techniques de sécurité, l'encordement, l'assurage et l'escalade en moulinette et en tête.

Vous êtes un grimpeur expérimenté et vous avez une bonne maîtrise technique et gestuelle.

Par rapport au grimpeur autonome, vous maîtrisez en plus les techniques suivantes spécifiques à l'escalade en tête :

1-Vous vérifiez que la longueur de corde est suffisante et que la couleur est conforme à la zone d'utilisation.

Vous faites un nœud d'arrêt au bout de la corde. vous mousquetonnez toutes les dégaines dans l'ordre et dans le bon sens.

2-Vous effectuez un nœud réglementaire : double nœud de huit avec nœud d'arrêt et effectuez systématiquement un **double contrôle avec votre partenaire du nœud d'encordement et de l'assurage**, vous communiquez clairement et régulièrement avec votre partenaire assureur.

3-Arrivé en haut de la voie, vous passez la corde dans les 2 mousquetons du relais sommital.

4-Votre assureur a un niveau équivalent au votre - grimpeur expert- et maîtrise parfaitement l'assurage en tête

Vous êtes un assureur expérimenté et vous utilisez un système d'assurage approprié

5-Vous effectuez une parade de votre partenaire au début de son ascension.

6-Vous êtes vigilant sur son mousquetonnage

7-Vous utilisez un système d'assurage approprié et en ne relâchez jamais la corde située sous le système d'assurage

8- Vous êtes vigilant et anticipez les chutes possibles de votre partenaire en l'assurant de manière dynamique.

9-Vous rester toujours vigilant et concentré lors de sa progression et également lorsque qu'il atteint le relais sommital.

10-Vous contrôlez que vous partenaire a correctement mousquetonné et qu'il vous a confirmé qu'il est prêt pour descendre avant de le faire

descendre de manière progressive et contrôlée. Vous êtes un grimpeur expert, un professionnel, DE, Guide, ou grimpeur pro...

Vous avez accès à la salle en autonomie sous réserve du respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

VOUS ETES GRIMPEUR OCCASIONNEL OU DEBUTANT SI :

1-Vous avez grimpé il y a quelques années, mais que vous n'êtes pas forcément au courant des dernières techniques d'encordement et d'assurage et des consignes de sécurité actuellement en vigueur.

2-Vous êtes grimpeur débutant, vous avez grimpé avec des amis mais on ne vous a jamais enseigné les techniques de sécurité ou vous n'êtes pas certain de les connaître.

3-Vous n'avez jamais grimpez et vous avez envie d'essayer.

Avant d'accéder à la salle, vous devez au préalable suivre des cours d'initiation ou des cours particulier ou un rappel de sécurité afin d'acquérir le niveau de grimpeur autonome.

CONDITIONS D'ACCES AUX ESPACES D'ESCALADE:

1-Niveau de pratique minimum : Autonomie Vous devez être un grimpeur autonome ou expert et maîtriser les techniques de sécurité, d'encordement et d'assurage. Lors de votre première visite, vous devez remplir un formulaire de renseignement (remis à l'accueil ou téléchargeable sur le site internet indiquant votre niveau de pratique.

2-Grimpeur occasionnel ou débutant : Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou seulement occasionnellement doit impérativement s'inscrire a des cours d'initiation ou de perfectionnement auprès du responsable de la salle. A l'issue des cours, seul le moniteur pourra valider si la personne est autonome ou si elle doit poursuivre les cours.

Si un grimpeur occasionnel ou débutant est accompagné par un professionnel – DE, Guide, Moniteur ou par un grimpeur autonome ou expert, l'accès pourra être accordé si la personne accompagnante prend la personne sous sa responsabilité et gère sa sécurité. Espace Escalade décline toute responsabilité dans ce cas, mais se réserve néanmoins le droit, si la personne a une attitude a risque pour elle-même ou pour les autres, de l'exclure sans remboursement.

3-Respect du règlement : Vous devez respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité, ainsi que les consignes éventuelles du responsable de salle ou du moniteur.

4-Présentation à l'accueil : Avant d'accéder à la salle, vous devez vous acquitter de votre séance à l'accueil ou présenter votre ticket ou votre carte d'abonnement.

5-Age minimum :

L'âge minimum des enfants est de 7 ans. Les mineurs doivent être accompagnés par les parents ou tuteurs légaux. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à accéder à la salle et à pratiquer seuls, ils doivent impérativement rester sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne adulte compétente qui en sera responsable ou munis d'une autorisation parentale (téléchargeable sur le site internet. www.espace-escalade.com) ou encadré par un moniteur. Pour des raisons de sécurité, 1 parent doit assurer la surveillance d'un seul enfant, si il y a deux enfants, il faut 2 parents. La règle étant de 1 enfant = 1 parent.

6 Assurance et responsabilité : Vous devez être au minimum couvert par une assurance responsabilité civile, Une assurance complémentaire 'individuelle accident' couvrant la pratique de l'escalade n'est pas obligatoire mais vous pouvez néanmoins en souscrire une auprès de votre assureur si vous souhaitez être couvert pour ce risque. Renseignez vous auprès de votre assureur habituel.

7-Les tarifs et horaires Tarifs et horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil et sur le site internet, nous nous réservons néanmoins le droit de les modifier dans certains cas exceptionnels, notamment dans le cas de démontage ou de l'ouverture de nouvelles voies, de stages, ou de manifestations ou compétitions. Une information préalable est systématiquement affichée à l'accueil et sur le site internet. La salle est fermée le Dimanche et le lundi, ainsi que les jours fériés et durant les congés annuels d'été et d'hiver. Ces conditions peuvent évoluer selon la fréquentation et fonction de l'organisation de manifestations ou d'événements. Lors de l'organisation de manifestations ou d'événements, l'accès dépend du type de manifestation et de l'organisateur. En cas de sur-effectif, le responsable de la salle peut réserver l'accès de la salle en priorité aux abonnés ou aux cours. D'une manière générale, les utilisateurs de la salle acceptent d'être informé principalement par mail. Les tickets d'entrée journaliers sont valables la journée. Les carnets de tickets sont valables pendant les jours et horaires d'ouverture pendant une durée de 1 an à partir de la date d'achat et ne sont pas remboursables. En cas de perte ou de vol de carte magnétique d'abonnement, le coût de remplacement de carte est de 10 €. Le tarif réduit n'est accordé que sur présentation d'un justificatif à jour : Licence FFME, Carte professionnelle, carte étudiant ou carte d'identité.

8-Location de matériel : le dépôt d'une pièce d'identité est obligatoire en caution pour toute location ou prêt de matériel.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS D'ESCALADE ET REGLES DE SECURITE :

1-Vestiaires : L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour vous changer. Des casiers sont mis à disposition, l'utilisation de cadenas est conseillée pour les fermer. Espace Escalade décline toute responsabilité en cas de vols ou de disparition d'objet de valeur. Il est interdit d'entreposer vos affaires dans les casiers. Les casiers doivent être libérés après votre départ de la salle sous peine de confiscation et d'exclusion.

2-Chaussons d'escalade : l'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire, l'escalade pieds nus ou en chaussure est interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de circuler pieds nus dans la salle ou dans les vestiaires, L'utilisation de chaussures est obligatoire

3-Solo interdit : L'escalade sans baudrier et sans corde (solo) est interdite à l'exception de la zone de bloc et de pan. Les traversées au ras du sol sur les murs d'escalade sont interdites. Les échauffements doivent être pratiqués dans la zone de bloc ou de pan.

Sécurité : Effectuer toujours un double contrôle avec votre partenaire avant de vous engager sur une voie (baudrier, encordement, nœud de huit, système d'assurage.) L'assurage est essentiel pour la sécurité, contrôler toujours que votre assureur maîtrise parfaitement les notions d'assurage notamment en tête et qu'il adopte la bonne attitude, parer au départ, suivre visuellement votre progression et être capable d'assurer en cas de chute. Il est formellement interdit d'initier des personnes si vous n'êtes pas un professionnel de l'enseignement de l'escalade. Il est formellement interdit d'effectuer des manips de corde du type installation de moulinette, descente en rappel ou tout autre manipulation de corde. Il est également interdit de faire des 'vols' volontaires (chute en tête répétées et volontaires) car cela présente un risque pour les pratiquants et cela endommage les cordes.

4-Encordement : Le seul nœud d'encordement autorisé est le double huit accompagné d'un nœud d'arrêt et fixé impérativement et directement sur le pontet du baudrier.

5-Assurage : L'assurage est obligatoire avec un équipement approprié et réglementaire: reverso, tube ou grigri.

L'utilisation du HUIT est interdite pour l'assurage.

Pour l'escalade en tête, l'utilisation d'auto-bloquants type grigri doit être effectué avec la plus grande vigilance et maîtrise. L'assurage assis est interdit, faire attention au retour au sol prématuré et aux vols. L'assureur ne doit pas assurer à plus de 2 m du mur. Veillez au sommet de la voie, que le grimpeur accroche bien, la corde dans les deux mousquetons du relais sommital.

6-Divers : La magnésie en poudre est interdite seule la magnésie en boule ou liquide est autorisée.

CARACTERISTIQUES PROPRES A CERTAINS SECTEURS

L'ensemble des voies sont équipées en moulinette à l'exception du secteur central du grand devers au delà de 9 m et sur les murs extérieurs qui ne sont pas ouverts toute l'année. Le secteur central du grand devers est équipé en moulinette jusqu'à 9 m (relais intermédiaire) Pour atteindre le relais sommital à 14 m, vous devez valider d'un niveau expert (escalade en tête) et vous assurez que l'escalade en tête est possible par rapport à la fréquentation dans ce secteur. Les cordes sont installées dans tous les secteurs à l'exception du grand devers ou l'escalade en tête est obligatoire. Nous demandons à tous les pratiquants après utilisation de laisser les cordes en place et en moulinette sur les murs. Seules les cordes mises à disposition dans la salle pourront être utilisées par les pratiquants. Veiller à respecter le code couleur des cordes.

Au RDC, les cordes sont d'une certaine couleur et font 40 m de long vous permettent de grimper en moulinette ou en tête partout au RDC dans la salle. A l'étage les cordes sont de couleur différente et de longueur 25 m et vous permettent de grimper sur la mezzanine et en extérieur. La zone de grimpe sur la mezzanine est prioritairement réservée aux cours et à l'initiation. La zone du grand devers est prioritairement réservée aux grimpeurs experts, aux cours de perfectionnement et aux entraînements des clubs.

ESPACE D'ESCALADE EN MOULINETTE :

Pré-requis : Grimpeur autonome ou encadré par un moniteur **Zones :** Toutes zones à l'exception du grand devers au delà du relais intermédiaire (9m)

Utilisation des cordes en place en moulinette Laisser les cordes en place en moulinette après utilisation

ESPACE D'ESCALADE EN TETE :

Pré-requis : Grimpeur expert ou encadré par un moniteur **Zones :** Toutes zones possibles sauf zone initiation mur plexiglas

Utilisation des cordes en place et remise en place en moulinette après utilisation

Rappel des règles de sécurité en tête ou en moulinette :

Ne pas stationner sous les grimpeurs

Ne pas grimper en solo

Ne pas faire de traversée sur la partie basse du mur

Maintenir la surface de réception totalement dégagée

Rester vigilant et concentré et anticiper les actions du grimpeur

Communiquer clairement avec son partenaire

Prévenir le responsable de salle en cas d'anomalie sur le mur, prise dessérée, maillons, mousquetons, dégainés ou corde endommagée...

ESPACE D'ESCALADE EN BLOC :

Pré-requis : Grimpeur autonome ou encadré par un moniteur. **Zones :** zone de pan et zone de bloc uniquement.

Rappel des règles de sécurité en bloc :

L'escalade dans la zone de bloc et de pan nécessite la maîtrise des techniques de l'escalade de bloc, à savoir :

Parer son partenaire lors de son ascension et savoir désescalder pour la descente ou savoir sauter en sécurité en amortissant la réception en pliant les jambes. Vérifier que la surface de réception est dégagée avant de s'engager. Laisser la priorité au grimpeur déjà engagé.

Ne pas stationner ni circuler au dessous des grimpeurs.

Page 2/4 – Espace Escalade – 50 Rue des Martinets – ZA les martinets - 69210 L'Arbresle - espaceescalade@gmail.com – Tel : 04 74 01 22 26

Ne pas grimper au dessus ou au dessous d'un autre grimpeur.

L'escalade et la circulation des enfants de moins de 12 ans est interdit dans la zone de bloc (4.10m).

L'accès au pan (2.50 m) est autorisé aux enfants de plus de 7 ans sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou responsable ou encadré par un moniteur. Il est interdit de s'asseoir ou de monter au delà du sommet des blocs de la zone de bloc.

L'accès à la coursive en haut du bloc est interdite aux enfants et aux adultes sans moniteur. Il est interdit d'accéder au bloc avec un baudrier.

Prévenir le responsable de salle en cas d'anomalie sur le bloc, prise desserrée, élément endommagé...

REGLEMENT INTERIEUR PARCOURS AVENTURE ESPACE ESCALADE

Définition :

Le parcours aventure intérieur est un espace d'activité ludique permettant de cheminer en hauteur de manière acrobatique à travers différents ateliers ludiques de manière sécurisée (Ligne de vie continue) et de façon autonome et surveillée.

Cela inclus la fourniture et la mise en place des équipements de protection individuelle (EPI), la description de l'activité avec les consignes d'utilisation du matériel et les explications nécessaires pour effectuer le parcours par un opérateur, le contrôle avec un parcours test au sol du mode opératoire de cheminement qui doit être validé avec le pratiquant avant le départ par l'opérateur, la surveillance, le conseil et l'aide éventuel de l'opérateur en cours de parcours.

Conditions d'accès :

Age minimum 7 ans et taille minimum 1,20 m, poids maximum 100 kg. Le parcours est accessible pour des enfants à partir 6 ans sous certaines conditions notamment que l'enfant soit jugé suffisamment apte par ses parents et qu'il soit obligatoirement accompagné par un parent adulte pratiquant et accompagnant qui le prendra en charge sur le parcours et qui gèrera son cheminement et sa sécurité. Il faut également que l'enfant fasse une taille minimum de 1.20m et un poids maximum de 100 kg.

La présence d'un adulte pratiquant et accompagnant sur le parcours est également conseillé pour les enfants de moins de 12 ans.

Le pratiquant doit être en bonne santé et n'être affectée d'aucun trouble physique ou psychologique afin de pouvoir effectuer le parcours dans de bonnes conditions. Le pratiquant doit attester qu'il ne présente pas de contre indications à la pratique de l'activité, il doit au préalable de la séance avoir rempli un formulaire de renseignement, avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir acquiescé sa séance. Toute particularité ou information utile personnelle doit impérativement être signalée dans le formulaire de renseignement. Le pratiquant peut ensuite être équipé des équipements de protection individuelles (EPI) et suivre un briefing sur le fonctionnement du parcours aventure et effectué un parcours test au sol avec l'opérateur afin d'évaluer et valider sa capacité à effectuer le parcours dans de bonnes conditions. Le port du casque de sécurité est obligatoire pour les enfants de jusqu'à 12 ans et fortement conseillé pour les ados et adultes. Le pratiquant doit respecter les consignes d'utilisation, la signalétique et les explications concernant l'équipement à utiliser. Le pratiquant doit respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme.

Chaque pratiquant est équipé par l'opérateur, tout équipement enlevé et/ou remis doit être à nouveau contrôlé par l'opérateur. L'usage d'un matériel autre que celui fourni par l'opérateur est strictement interdit. Le pratiquant effectue le parcours en pratique autonome et est responsable de sa propre sécurité. Tout pratiquant qui a l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable physiquement ou moralement d'effectuer seul et correctement les manipulations indispensables à une évolution autonome devra renoncer à pratiquer l'activité. Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi le test pratique au sol. L'auto assurance permanent et continue (ligne de vie continue) est obligatoire, il est strictement interdit de démarrer le parcours sans être accroché à la ligne de vie. Il est également interdit d'interrompre et/ou de quitter le parcours sans l'autorisation de l'opérateur. En cas de problème, il faut prévenir l'opérateur par tout moyen utile.

Une tenue appropriée, type tenue de sport confortable, prêt du corps et adaptée, avec des chaussures fermées, type baskets est obligatoire. Interdiction de porter des chaussures ouvertes ou ne protégeant pas les pieds (ex : Tongs ou sandales sont interdites).

Les cheveux longs doivent être attachés. Interdiction de porter des bijoux, chaînes ou autres pendentifs

Interdiction d'utiliser et d'emporter des téléphones portables ou appareils photos ou tous autres appareils numériques, notamment pour éviter le risque de chute d'objets sur les pratiquants. Faire preuve de vigilance et de prudence pour éviter les chutes d'objets. Ne garder sur soi aucun objet susceptible de tomber. Les objets ou vêtements peuvent être déposés dans un casier dans les vestiaires, prévoir dans ce cas un cadenas. Respecter la signalétique du parcours, ne pas gêner les autres pratiquants. Ne pas stationner sur les plateformes ou à proximité du départ et de l'arrivée du parcours. Les parents ou accompagnateurs peuvent, soit rester dans la zone d'accueil au RDC, soit sur la mezzanine à l'étage. Interdiction d'utiliser les murs d'escalade, de stationner à proximité des zones d'escalade, de se déplacer dans les zones d'escalade pour des raisons de sécurité, à la fois pour les pratiquants en escalade et aussi pour les non pratiquants et non- initiés. Le droit d'entrée pour accéder au parcours aventure ne donne pas un droit d'accès aux espaces d'escalade dont les droits et critères d'accès sont différents.

La direction de Espace Escalade se réserve le droit d'exclure sans remboursement, toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et d'utilisation ou ayant fourni de fausses informations ou ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour les autres, et toute personne non respectueuse des personnes ou des installations. Toute personne ayant omis ou fournis de fausses informations ne pourra prétendre à aucun remboursement ni dédommagement. L'accès au parcours est interdit au public en dehors des jours et des heures d'ouverture du parcours aventure. La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parcours à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement intérieur.

L'accès au parcours aventure est interdit à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités physiques ou mentales.

Jours d'ouverture et conditions de départ :

Le parcours est ouvert au public le mercredi et le samedi après-midi. Des départs ont lieu en début et milieu d'après-midi sous réserves d'un minimum de 2 participants à chaque départ. Ouverture pendant les vacances scolaires sur planning uniquement.

Ouverture pour les groupes uniquement à partir de 10 participants et sur réservation uniquement.

ASSURANCES ET RESPONSABILITE PARCOURS AVENTURE:

Toute personne accédant au parcours aventure, pratiquant ou accompagnateur doit être titulaire d'une assurance en responsabilité civile. La pratique du parcours en autonomie est sous la responsabilité de chaque pratiquant. Une assurance complémentaire 'individuelle accident' n'est pas obligatoire mais le pratiquant est informé qu'il a la possibilité d'en souscrire une auprès de son assureur habituel s'il souhaite être couvert pour ce risque.

La société "Espace Escalade" s'assure de la fiabilité de son matériel et de ses équipements et est assuré en conséquence pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel encadrant.

La responsabilité de la société "Espace Escalade" ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée de ces installations ou équipements ou encore pour le non-respect des techniques de sécurité ou du règlement intérieur.

ASSURANCES ET RESPONSABILITE ESCALADE:

La pratique de l'escalade en autonomie est sous la responsabilité de chaque pratiquant. Chaque pratiquant doit respecter les techniques de sécurité pour soi-même et pour les autres. Cela engage la responsabilité de chacun. Vous devez être au minimum couvert par une assurance responsabilité civile. Une assurance complémentaire 'individuelle accident' couvrant la pratique de l'escalade n'est pas obligatoire mais le client ou l'abonné est informé qu'il a la possibilité d'en souscrire une auprès de son assureur habituel si il souhaite être couvert pour ce risque.

La salle "Espace Escalade" s'assure de la fiabilité de son matériel et de ses équipements et est assuré en conséquence pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel encadrant.

La responsabilité de la salle "Espace Escalade" ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée de ces installations ou équipements ou encore pour le non respect des techniques de sécurité ou du règlement intérieur.

DIVERS

Dans la pratique de l'escalade, la réhydratation et l'alimentation sont vivement conseillé pendant ou après l'effort.

La consommation d'eau minérale en bouteille plastique est autorisée à l'intérieur de la salle ainsi que la consommation de barre énergétiques ou d'en cas, Il est en revanche interdit de manger à l'intérieur de la salle. Lorsque la terrasse extérieure est ouverte, le pique nique est autorisé sur la terrasse. La consommation d'alcool ou de substances illicites est interdite à l'intérieur de la salle et sur le parking. La salle est non fumeur y compris en extérieur. Les animaux sont interdits. Tout incident, altercation ou accident devra obligatoirement être signalé sans délai au responsable de la salle.

Le non respect du règlement intérieur ou un comportement inapproprié ou dangereux mettant en danger soit la personne soit les autres pratiquants entraînera l'exclusion définitive et sans remboursement de la personne incriminée.

Toute dégradation constatée sur les équipements ou matériels causée par un pratiquant ou plusieurs pratiquants sera susceptible d'être facturée au(x) responsable(s) des dégradations constatées que ce soit à l'intérieur de la salle ou à l'extérieur.

Le responsable de la salle pourra suspendre l'accès à la salle jusqu'à la complète réparation du dommage subit.

Pour des fautes graves, l'exclusion peut être définitive et sans remboursement.

Page 3/4 – Espace Escalade – 50 Rue des Martinets – ZA les martinets - 69210 L'Arbresle - espaceescalade@gmail.com – Tel : 04 74 01 22 26

CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ACCES AUX ESPACES D'ESCALADE POUR LES GROUPES :

Pour l'accès et l'utilisation de la salle par des groupes (clubs, Associations, sociétés,...), il faut au préalable :

1-Demander le Tarif professionnel et club et Réserver à l'avance auprès du responsable de la salle :

Définir un créneau libre et spécifier une date et un horaire ainsi que la durée de séance, le nombre de participants et la fréquence.

2-Établir un contrat type précisant :

Les conditions d'accès, la ou les dates, les tarifs, les conditions d'encadrement et les responsables.

Soit encadrement par un responsable du groupe (DE, Encadrant SAE, responsable du club...)

Soit Encadrement par un moniteur de la salle Espace Escalade (sur devis)

3-Fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance en responsabilité civile

couvrant la responsabilité de la personne morale, de ses membres et des ses préposés et effectuer le règlement à l'avance de la séance ou des séances.

4-Fournir impérativement le nom du responsable encadrant et la liste des personnes placées sous sa responsabilité.

Le responsable sera présent et assurera la sécurité des participants sous sa responsabilité.

Le responsable ne sera pas autorisé à grimper du fait qu'il doit assurer la sécurité de ses participants.

Le responsable et les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur au même titre que les autres pratiquants.

CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ACCES AUX ESPACES D'ESCALADE POUR LES COURS :

Pour les cours individuels :

Il faut au préalable avoir pris rendez vous, déterminer une date et un horaire et avoir régler à l'avance le cours au responsable de la salle.

La présence est demandée 5 minutes avant l'heure du cours.

Pour les cours collectifs :

Il faut au préalable s'être inscrit aux cours et avoir réglé les séances auprès du responsable de la salle.

Les cours sont donnés sur des jours fixes et ne peuvent être ni échangés ni rattrapés ni remboursés.

Les élèves ou les accompagnateurs des mineurs doivent arriver à l'heure en début de séance et regagner les vestiaires en fin de séance.

Les accompagnateurs doivent s'assurer que le cours a bien lieu et que le mineur a bien été pris en charge par le moniteur.

Il est déconseillé aux accompagnateurs ou parents de mineurs d'assister aux cours ou de rester pendant les cours afin de ne pas perturber les élèves et pour des raisons de sécurité.

Les accompagnateurs ou parents de mineurs doivent patienter dans la zone d'accueil à l'extérieur de la zone d'escalade.

Les accompagnateurs ou parents de mineurs doivent récupérer les mineurs impérativement en fin de cours.

Toute responsabilité est déclinée pour tout incident ou accident survenant à des mineurs laissés sans surveillance par leur parents ou accompagnateur en dehors des heures de cours et en dehors de la salle Espace Escalade.

Pour les cours particuliers:

Le fait de prendre un cours particulier n'entraîne pas systématiquement la validation de l'autonomie. Seul le moniteur peut déterminer si la personne est autonome à l'issue du cours. Si la personne est autonome après le cours, celle-ci doit revenir au moins 1 fois dans les 15 jours qui suivent le cours pour pratiquer l'assurage et mettre en pratique les techniques enseignées. Au delà de ce délai si la personne n'a pas pratiqué, il pourra être demandé d'effectuer un rappel de sécurité ou de reprendre un cours pour valider l'autonomie. Par la suite la personne devra avoir une pratique régulière de l'escalade pour conserver son autonomie.

DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre de sa communication, la salle Espace Escalade ou ses partenaires peuvent être amenés à prendre des photos ou des vidéos et à les rendre public. Par principe, l'accès et la participation d'une personne à un événement implique son accord tacite sur l'utilisation des photos, vidéos films et sur leur diffusion. Dans le cas contraire, la personne doit nous signaler son désaccord sur l'utilisation de son image préalablement par courrier avant d'accéder à la salle ou à l'événement.

ATTITUDE

Dans le cadre d'une pratique ludique et sportive de l'Escalade, vous êtes cordialement invité à adopter une attitude responsable et solidaire envers tous les pratiquants. Merci de respecter ses règles de bonne conduite et de sécurité afin de permettre à tous de grimper dans de bonnes conditions. Espace Escalade vous souhaite une bonne séance d'escalade

Fait à L'Arbresle le 1 janvier 2017

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET :

Les conditions générales ont pour objet de régler les relations contractuelles entre Espace Escalade et le client. Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, des conditions générales de vente, vu ou visité la salle, ses équipements et son matériel, et après nous avoir confirmé son autonomie et sa maîtrise des techniques de sécurité, la personne peut souscrire une prestation ou un abonnement nominatif et incessible. Dans le cadre d'un abonnement ou d'un cours, la personne est la seule autorisée à avoir accès à la salle et à ses équipements durant les jours et heures d'ouverture et selon un prix et des modalités indiquées dans le type d'abonnement choisit.

PRESTATIONS:

Le client ou l'abonné à accès en autonomie ou sous la responsabilité d'un moniteur de la salle ou d'un opérateur conformément à sa prestation, à son niveau et/ou à son type d'abonnement et en conformité avec le règlement intérieur. Voir paragraphes détaillé du règlement intérieur

MODALITES:

Les jours et heures d'ouverture ainsi que le règlement intérieur sont affichés à l'entrée de la salle. Le client ou abonné ne peut prétendre à aucune modification ou remboursement de son abonnement ou de cours y compris en cas de compétition, de manifestation ou de fermeture exceptionnelle ou si Espace Escalade modifie les prestations fournies (horaires, équipements, modifications ou amélioration des locaux...) notamment dans l'intérêt de l'abonné ou du client, de sa sécurité, ainsi qu'en cas de fermeture temporaire exceptionnelles décidée par Espace Escalade (Réouverture de voies, sinistre, travaux, modifications ou contrôle de la structure...).

DUREE – EXPIRATION:

L'abonnement est souscrit pour des durées déterminées allant de 3 mois, 6 mois ou 12 mois de date à date ou à date fixe. A l'expiration de la durée initiale de l'abonnement, l'abonné pourra : soit renouveler son abonnement, soit en souscrire un nouveau, soit arrêter son abonnement en restituant sa carte magnétique. Les cours sont souscrits soit dans le cadre de cours particulier par heure ou de cours collectifs au trimestre ou à la saison.

PAIEMENT:

Les abonnements et cours sont à paiement immédiat. En cas de défaut de paiement ou d'impayé, Le contrat est résilié de fait et l'accès interdit.

CARTE MAGNETIQUE D'ENTREE (ABONEMENTS):

La carte magnétique est fournie gracieusement avec l'abonnement. Il n'est pas facturé de frais de dossier ni de frais de carte magnétique, uniquement en cas de résiliation anticipée ou en cas de perte, de vol ou de détérioration, ou de non restitution à la fin de l'abonnement. la carte sera alors facturée 10 €.

La carte magnétique doit être systématiquement présentée à l'accueil pour avoir accès à la salle et au parking. Elle est valable pour la durée de l'abonnement souscrit mais elle peut être réutilisée ou recharger. Le non présentation de la carte magnétique prive l'abonné de la possibilité d'utiliser le parking et de son droit d'entrée et de pratique dans la salle. La carte magnétique d'entrée n'est pas cessible et l'abonné ne peut pas la transférer à qui que ce soit, ni à titre gratuit ou onéreux, ni de manière occasionnelle ou permanente. Espace escalade se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne se présentant avec une carte magnétique dont elle ne serait pas personnellement titulaire.

DOCUMENT A FOURNIR (ABONEMENTS ET COURS) :

Toute activité sportive doit au préalable avoir fait l'objet d'une consultation médicale pour détecter d'éventuelles contre-indications à la pratique du sport. Nous recommandons de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade à nous remettre à la première séance et à renouveler chaque année. Le client s'engage donc à fournir un certificat médical au plus tard dans les 8 huit jours suivant la signature du contrat, dans le cas où il ne le fournirait pas, il décharge de fait, la Société Espace Escalade de toute responsabilité quant à la survenue d'un accident lié à son état de santé. De même, l'abonné ne pourra pas invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'infection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident dont le diagnostic a été porté antérieurement à la signature du présent contrat si il n'a pas été remis de certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade .

SUSPENSION OU RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT OU DE COURS:

Si l'abonné n'utilise pas l'abonnement souscrit, il ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune prorogation d'abonnement.

La suspension, la prorogation ou la résiliation du contrat n'est possible que pour les cas particuliers énumérés ci-après et sous conditions de justification et uniquement pour les abonnements dont la durée initiale est égale ou supérieure à 6 mois (hors abonnements promotionnels ou spéciaux.) Abonnements concernés : Abonnement 6 mois, et abonnement annuel. Pour les abonnements avec Licence et assurance ; la Licence et l'assurance FFME ne sont pas remboursables. La suspension, la prorogation ou la résiliation du contrat n'est accordée que pour une maladie grave ou accident grave survenu postérieurement à la signature du contrat entraînant un arrêt maladie de minimum 4 semaines et uniquement sur présentation du justificatif du médecin traitant ou d'un certificat médical et sous réserves du respect des conditions précisées dans le contrat, (notamment de la fourniture à la signature du contrat d'abonnement d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade et attestant de la bonne condition physique de l'abonné) Les cas de déménagements et/ou de mutation professionnelle à plus de 50 KM de la salle Espace Escalade de L'Arbresle pourront être considérés comme un motif de rupture anticipé du contrat uniquement sur présentation de justificatifs de l'employeur. Dans tous les cas, il sera nécessaire de nous envoyer un courrier recommandé avec AR avec les justificatifs nécessaires ainsi que la carte magnétique. La date retenue sera celle de la date de réception du courrier recommandé et du dossier complet avec deux mois de préavis qui seront dus et acquis au titre des frais de gestion et de résiliation ainsi que le prix de la carte magnétique si celle-ci n'est pas restituée avec le dossier.

Les cours collectifs sont donnés sur des jours fixes et ne peuvent être ni échangés ni rattrapés ni remboursés.

ASSURANCE : La salle Espace Escalade est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de ses moniteurs.

La responsabilité de la salle Espace Escalade ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée de ses équipements. Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle de l'abonné auprès de la compagnie de son choix. Obligation est également faite pour l'abonné d'être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés au tiers. En cas d'accident, l'abonné est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48h. La salle Espace Escalade n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés dans l'enceinte de son établissement. Les affaires personnelles doivent être enfermées au moyen d'un cadenas personnel dans les casiers des vestiaires qui sont mis à disposition de l'abonné.

LOI APPLICABLE :

Le contrat et les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit Français. En cas de litige, le Tribunal de Lyon sera seul compétent. Les parties s'engagent néanmoins à rechercher, au préalable, une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application.

Espace Escalade

Rue des Martinets –ZA les Martinets

69210 L'ARBRESLE

SIRET : 802765305 00015 – RCS Lyon

Remis à l'abonné : Règlement intérieur & conditions générales, contrat, et carte magnétique d'accès.